

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 juillet à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mme Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, MM. Brun Samuel et Weill Rémi

Quorum : 8

Secrétaire : Fourré Cindy

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 8 juin 2023
- Projet Parc communal et voies douces : plan de financement pour la demande de subvention FEDER et LEADER
- Redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public
- Convention avec une fourrière animale
- Recensement de la population 2024 : nomination du coordonnateur communal
- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- Point sur le registre des personnes fragiles dans le cadre du plan canicule
- Travaux de l'école
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses
 - Zones d'accélération des énergies renouvelables

Approbation du procès-verbal du 8 juin 2023 à l'unanimité (vote à main levée)

Projet Parc communal et voies douces : plan de financement pour la demande de subvention FEDER et LEADER

Afin d'établir le plan de financement pour la demande de subvention FEDER et LEADER, il est nécessaire de disposer du montant de la DETR pour ce projet.

Le maire explique avoir reçu un appel aujourd'hui de la sous-préfecture lui annonçant que la commune ne bénéficiera pas cette année de la DETR pour ce projet. Une réflexion sur le projet s'impose et le maire propose de réaborder le sujet au prochain conseil.

Redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public (délibération : N° 1-13/07/2023)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L47 et R20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le maire expose :

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés. Le Ministre délégué à l'Industrie a précisé, dans un courrier en date du 23 janvier 2007, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R. 20- 53 du Code des postes et des communications électroniques : « L'article R.20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Équipement (bulletin officiel et site internet). La publication de l'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication). Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel TP01 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R.20- 53 de retenir la méthode ci-après. Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1er janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N). Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1er janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années »

Il est à noter que la série des Index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, ont conduit à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Enfin, le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte. Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à main levée,

- Applique les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour l'année 2023 et les années à venir.

Soit pour l'année 2023 :

	ARTERES * (en € / km)		AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	46,95	62,60	31,30

- Revalorise chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Convention avec une fourrière animale (délibération : N° 2-13/07/2023)

Au vu des problèmes d'animaux errants et de l'obligation municipale dans ce domaine, le maire propose que la commune signe une convention avec une fourrière.

L'E.A.R.L La Maingottière demeurant à La Maingottière de St André/Sèvre est une fourrière privée avec laquelle la commune pourrait signer une convention pour un montant annuel de 100 € / an.

Le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée autorise le maire à signer une convention avec la fourrière E.A.R.L La Maingottière demeurant à St André/Sèvre.

Recensement de la population 2024 : nomination du coordonnateur communal (délibération : N° 3-13/07/2023)

La maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Le conseil municipal nomme Madame Claude BIGOURD en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024.

Elle est assistée dans ses fonctions par l'élue municipale suivant : Philippe JEANNOT en tant que coordonnateur suppléant.

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Tous les 3 ans, il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales. Actuellement, la commission est composée :

- Conseiller municipal : MME Hélène RAPHEL (suppléante : MME Christine QUINARD)
- Délégué de l'administration : M Christian BONNEAU (suppléante : Nicole TROUVE)
- Délégué du TGI: MME Mireille MORINEAU

Pour rappel, la commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Le conseil municipal propose de garder la même composition pour les 3 années à venir.

Point sur le registre des personnes fragiles dans le cadre du plan canicule

Suite à l'édition du tableau recensant l'ensemble des administrés connus de plus de 75 ans, il était convenu que chaque conseiller prenne contact avec les personnes de plus de 75 ans habitant le même hameau ou bourg afin de connaître leur souhait ou non de figurer sur cette liste.

Le maire propose que la salle des fêtes climatisée soit mise à disposition en cas d'alerte canicule. Une information sera déposée dans les boîtes aux lettres à ce sujet.

Travaux de l'école

Afin de pouvoir accueillir les élèves de maternelle à l'école dans le cadre du RPI concentré, des travaux sont prévus cet été : adaptation des toilettes pour les plus petits (toilettes intérieures comme extérieures), création d'une douche et installation d'une machine à laver, aménagement de la salle de psychomotricité en dortoir afin que les enfants de petite et moyenne section puissent faire la sieste et déplacement de la garderie pour permettre l'ouverture d'une 4^{ème} classe à cette prochaine rentrée scolaire.

Compte rendu EPCI et commissions

- SIEDS : Annie Dubois Massé a assisté à l'assemblée générale du SIEDS.
- SIVU RPI Cours Surin Xaintray : Un conseil syndical a eu lieu le 29 juin. Il s'agissait de la dernière réunion avec les 3 communes. La commune de Cours avait été à l'origine du RPI et est aujourd'hui à l'origine de la restructuration du RPI en RPI concentré Surin-Xaintray. La semaine prochaine aura lieu une nouvelle réunion pour préparer la rentrée.

Questions diverses

- Point sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Le maire rappelle que la commune doit proposer des zones pour le développement des énergies renouvelables. Cette carte devant être envoyée à la préfecture début novembre, il est nécessaire que chacun fasse des propositions pour le prochain conseil municipal en septembre. Aucun projet ne peut être validé dans ce domaine avant que le conseil n'ait statué sur ce sujet.

- Nouvelle organisation du personnel technique

Afin de s'adapter aux exigences du médecin du travail pour l'un des agents techniques, et prendre en compte les aménagements définitifs demandés : (variation des tâches, maintien prolongé des bras au-dessus d'un plan horizontal, limitation des ports et charges de plus de 10 kg, utilisation prolongée d'outils électroportatifs comme les tailles haies et les débroussailleuses...), le maire et le 1^{er} adjoint en charge du personnel ont décidé de réorganiser le travail entre les 3 agents techniques de la commune. Une nouvelle fiche de poste à été proposée à chacun d'entre eux puis une réunion a permis de recueillir leurs remarques. Il est à noter que les trois agents ont accepté cette nouvelle organisation.

- Dameuse

Le service technique a besoin d'une plaque vibrante. Après présentation d'un devis par le maire, le conseil municipal décide d'en acheter une.

- Projet éolien de Faye sr Ardin

Le site internet du projet éolien de Faye sur Ardin (Projeteolien-fayesurardin.fr) ne fonctionne pas. Jacques Mozzi-Ravel fait remarquer qu'il est très difficile d'obtenir des informations sur ce projet.

Séance levée à 21h45

N° 1-13/07/2023	Redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public	Approuvée
N° 2-13/07/2023	Convention avec une fourrière animale	Approuvée
N° 3-13/07/2023	Recensement de la population 2024 : nomination du coordonnateur communal	Approuvée

Le président	Le secrétaire
P. Jeannot	C. Fourré